

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BRÉZILLON
EN VUE DE L'EXTENSION DE SA PLATEFORME DE VALORISATION DE DÉCHETS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Du mardi 9 juillet 2019 au samedi 9 août 2019, dix-sept heures

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION

Michel DARD – Commissaire-enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enquête publique porte sur la demande d'autorisation présentée par la société BREZILLON en vue de l'extension de sa plateforme de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Le projet consiste initialement en une extension de la plateforme de valorisation des déchets du BTP et des terres polluées existante qui passerait d'une superficie de 9 796 m² à 36 075 m² et sur laquelle la société souhaiterait inclure deux nouvelles activités :

- le transit de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses,
- le transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, le projet est régi par les rubriques 3531 , 3550, 2718.1 et 2791.1 de la nomenclature des ICPE.

Les rubriques 3531 et 3550 soumises à autorisation nécessitant un rayon d'affichage de 3 km, le périmètre d'étude couvre donc les communes de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Pontpoint, Rhuis, Rivecourt, Roberval, Saint-Sauveur , Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Verberie

La demande d'autorisation adressée à M. le Préfet de l'Oise a été réceptionnée le 6 juin 2018 et complétée le 11 février 2019. Le dossier produit à l'appui de cette demande a été déclaré recevable le 2 avril 2019 par l'inspection des installations classées.

Avis du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

À l'issue d'une enquête publique ayant duré 32 jours, il apparaît :

- ◆ que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- ◆ que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département de l'Oise, lieu d'implantation du projet ;
- ◆ plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- ◆ qu'un dossier papier relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de Longueil-Sainte-Marie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;
- ◆ que ce même dossier était consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Longueil-Sainte-Marie aux heures d'ouverture sus-visées et sur le site internet de la préfecture de l'Oise, autorité organisatrice de l'enquête ;
- ◆ qu'un registre d'enquête papier a été également mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Longueil-Sainte-Marie ;

- ◆ que les observations et propositions du public pouvaient également être consignées :
 - par correspondance ,au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête à la mairie de Longueil-Sainte-Marie,
 - sur le registre dématérialisé mis en place,
 - par courriel à l'adresse électronique de la mairie de Longueil-Sainte-Marie
- ◆ que les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé,
- ◆ que le commissaire enquêteur a tenu, au siège de l'enquête, les 5 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;
- ◆ que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;
- ◆ que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête.

Les observations du public

En préambule et au vu des observations du public qui vont suivre, il me semble nécessaire d'informer le lecteur que les activités de l'entreprise Brézillon sur le site du Port Salut à Longueil-Sainte-Marie concernent le tri, le transit, le traitement et la valorisation de terres issues de chantiers de terrassement. La clientèle de Brézillon est composée principalement d'entreprises du BTP de l'Oise, des départements limitrophes et d'Île de France.

Par transit, il faut entendre que les terres polluées ne sont pas stockées sur le site pour un temps indéterminé mais provisoirement et ce pour une période d'une année au plus. Au cours de cette période de transit, les terres polluées sont traitées à 100% et quittent la plateforme totalement dépolluées. Donc valorisées.

A l'issue de l'enquête, les contributions apportées sur les registres d'enquête émanaient de :

- 42 particuliers
- 2 édiles
- 2 associations
- 3 municipalités
- 1 intercommunalité
- 1 organisme départemental

Il en résulte dix-huit thèmes issus des cent-douze items relevés à partir de l'ensemble des contributions. Ceux-ci ont été l'objet d'analyses qui se trouvent aux points 3.2 et 3.3 du rapport d'enquête.

Ces thèmes et leurs synthèses sont les suivants :

1. sur le site Brézillon et sa capacité de pollution

Une demande porte sur les polluants extraits sur le site, sur leur évacuation et leur destination. Un particulier soutient que la qualité de l'eau, à long terme, est compromise et souligne que stockage et traitement ne se font pas en un lieu fermé et hermétique. Ailleurs, c'est de déchets toxiques dont il est question, étant entendu pour lui que ceux-ci n'ont pas à être entreposés, traités et encore moins livrés que ce soit par route ou voie fluviale en raison de la

dangereuse de leur transport.

Pour sa part, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées observe qu'il est précisé dans le dossier d'enquête que certains effluents une fois traités par les bassins seront rejetés dans le réseau d'assainissement collectif mais aussi dans l'Oise. Elle demande que les précautions prises pour vérifier l'absence de pollution des eaux rejetées soient mentionnées et considère qu'il convient de trouver une solution plus adéquate pour le traitement des eaux usées que leur simple rejet dans le réseau collectif d'assainissement.

2. sur le fait que le projet d'extension soit en zone inondable

- En cas d'inondations et de risques de pollution de la rivière Oise par les terres polluées en transit, l'entreprise BRÉZILLON prévoit de déplacer les terres à mesure des alertes concernant la hauteur des eaux en amont de l'Oise.
Cette disposition pose de nombreuses questions :
4/1 - les sites qui seraient déjà prévus pour recevoir ces stockages sont-ils déjà désignés et préparés à cette réception en urgence ? En particulier:
le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt
un dallage au sol contre les infiltrations
la capacité d'accueillir une noria de camions.
4/2 En cas de crues de l'Oise, la région est en alerte et les routes peuvent être barrées, les trajets modifiés par des déviations, les voies encombrées par des bouchons ; les camions chargés de terre pourront se trouver entravés dans leurs parcours ou indisponibles.
- Concernant les risques de crues, le dossier se base uniquement sur le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet, alors que les volumes de compensation doivent se calculer sur le document opposable qui est l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2014, soit un calcul des volumes de compensation sur une cote de 32.32 et non pas 32.60, ce qui diminue les volumes de compensation d'environ 4300 m³,

3. sur les transports routiers

- ◆ Concernant la traversée de Verberie
- De nombreux poids lourds arrivant de la région parisienne quittent l'autoroute A1 au péage de Senlis afin d'éviter le surcoût d'une sortie au péage de Chevières situé une vingtaine de kilomètres plus loin à l'entrée de la ZAC Paris-Oise et traversent Verberie. Cette circulation sature le centre ville. Elle engendre pour les riverains des problèmes de sécurité importants et des nuisances difficilement supportables qu'il est indispensable de ne pas aggraver. Verberie ne peut pas supporter de Poids Lourds supplémentaires en centre ville.
- L'argument que les transporteurs sous-traitants ne respectent pas les consignes émanant de l'entreprise BRÉZILLON n'est pas recevable: l'entreprise BRÉZILLON doit se donner les moyens de contrôler l'itinéraire du transport des terres faisant l'objet de son activité.
- L'arrivée des terres se faisant par camions de 30 t, aucune information ne transpire sur le nombre de camions par jour et donc sur les nuisances provoquées (bruit, vibrations...), de même l'impact sur les voiries et le coût de leur entretien.

◆ Concernant la rue des Ormelets

Le projet prévoit l'utilisation de la rue des Ormelets mais le trafic de traversée et de fonctionnement n'est ni étudié ni communiqué. Des entrepreneurs voisins rapportent que cette voie menant à leurs locaux est déjà très encombrée par les camions de terres et font part de leur forte préoccupation quant à l'augmentation du nombre de camions et à la gêne occasionnée pour leur activité et celle de leurs proches voisins.

L'exploitation actuelle du site engendre de façon récurrente des difficultés de fonctionnement, un état de forte saleté de la route en journée, malgré des nettoyages journaliers en fin de journée. Des réclamations proviennent des salariés des entreprises voisines empruntant cette route à vélo ou moto et chutant régulièrement en raison de la présence de cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus

Enfin, aucun dispositif n'est prévu pour un nettoyage efficace et pérenne de la route afin de préserver tout types de véhicules (autos, vélos, motos) de livraison et du personnel se rendant dans les entreprises voisines.

4. sur les nuisances

◆ Concernant les nuisances sonores :

- Un plan de mesure de bruit est évoqué dans le dossier d'enquête mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). Aussi la municipalité de Verberie demande-t-elle :
 - l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune
 - la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.
- Des entrepreneurs proches du site indiquent déjà subir des nuisances importantes et terme de bruit dues principalement aux déchargements des camions dans les péniches, et aux opérations de criblage et concassage. Ils font part de leur préoccupation concernant l'augmentation inévitable de ces nuisances liée à l'augmentation des volumes de terres entrantes et sortantes du site
- Un habitant de Saint-Vaast écrit entendre déjà les bruits de forte intensité provoqués, suppose-t-il, par le déversement de gravats dans les péniches. Il demande au maître d'ouvrage ce qu'il en est du bruit du broyage et du criblage des matériaux ?

◆ Concernant les risques de pollution aériennes:

Dans ce dossier, le contrôle des effluents après passage sur le charbon n'est pas du tout prévu. Par conséquent, quatre entrepreneurs riverains du site font part de notre leur inquiétude quant au risque de pollution de l'air, en particulier à proximité de l'installation.

◆ Concernant les poussières

Les mêmes entrepreneurs ont exprimé leur inquiétude quant à la présence accrue de poussières dans l'environnement due à l'augmentation de la capacité du site.

5. sur la période d'enquête publique

Nombre de contributeurs ont dénoncé le fait que l'enquête publique se soit déroulée en plein cœur de l'été, du 9 juillet au 9 août.

6. sur le dossier d'enquête

- La commune de Rivecourt comptait 578 habitants en 2014 et non 223.
- L'absence d'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier conduit à un accord tacite sans observation de la part de cette autorité, soit à accorder un feu vert les yeux fermés. C'est totalement incompréhensible alors que cette demande consiste en fait en un changement de nature des activités sur ce site.
- L'avis des Partenaires Publics Associés n'est pas produit dans le dossier d'enquête. N'est-ce pas une obligation légale ?
- Il est quelque peu surprenant de voir que les conditions atmosphériques retenues sont les données de la station météo de Saint Quentin et non d'une station plus proche telle que celle de Senlis par exemple.
- Les données retenues sont celles mesurées par ATMO Picardie à Rieux. Rieux est à proximité de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul. Ces données n'ont pas semblé représentatives de la qualité de l'air à proximité du site de Longueil-Sainte-Marie et une étude basée sur ces données d'entrée paraît contestable.
- La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a formulé des demandes de précisions concernant notamment :
 - le réseau de la défense incendie dans la rue des Ormelets et sur le site ;
 - le réseau d'assainissement est aujourd'hui géré par les services de la CCPE ;
 - un plan explicatif du schéma de circulation interne du site ;
 - le classement du site du projet e en zone à dominante humide.

7. sur le traitement des terres

- Le dossier ne traite absolument pas de la destination des matériaux et terres après traitement.
- La commune de Longueil, premier port aux portes de Paris, doit-elle devenir la poubelle du Grand Paris dont les besoins ne font que commencer ?
- Une fois le tri effectué, la majeure partie des 250 000 tonnes annuelles en transit et qui devrait être totalement inerte va être dirigée vers des zones d'enfouissement ou de remblai. Monsieur le maire de Verberie a souhaité, sur ce point, un complément écrit de Brézillon - si l'extension du site est autorisée – ainsi que la mise en place d'un suivi accessible au public pour :
 - le stockage des mètres cubes de terres,
 - les sites prévus à cet effet
 - la quantité prévue et réalisée par site.
- Les terres sont dépolluées sur place : où seront stockés les polluants, comment seront-ils évacués et vers quelle destination ?

Concernant des activités de chargement :

- Le pourcentage de terres polluées qui seront traitées n'est pas évalué
- Les métaux lourds qui peuvent se trouver dans des terres polluées non dangereuses, vont s'infiltrer dans les sols, et se retrouver dans l'Oise . Pollution à terme, même si ce

sont de petites doses

8. sur la faune et la flore

Le site actuel traite déjà beaucoup de déchets, et représente un grand danger pour l'environnement, la biodiversité et la santé des riverains. Ces risques liés à la pollution seraient majorés par une extension du site et autoriser cette extension relèverait réellement de l'inconscience ou de la mise en danger de l'environnement et des habitants par les décideurs.

9. sur les retombées économiques

- L'impact économique est considéré limité au regard des nuisances routières et écologiques et la question est posée de savoir quelles sont les retombées économiques pour les communes affectées ?
- Certains entrepreneurs riverains du site considèrent qu'un tel projet a un impact évident sur la valeur de leurs biens,
- Un contributeur demande le nombre d'emplois qui seront créés, assurant que ces types de sites sont très automatisés. .

10. sur la zone urbaine de Verberie

- La station de captage d'eau potable de Verberie située sur les bords de l'Oise à moins de 400 mètres du site n'est pas indiquée et donc non prise en compte dans l'étude d'impact.
- Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, à distance des habitations. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

11. sur la sécurité du site

Aucun paragraphe ne détaille le réseau de la défense incendie dans la rue des Ormelets ni sur le site. Il conviendrait de compléter le dossier sur cette thématique et de localiser les aménagements prévus.

12. sur les sinistres et les compensations

Qui m'indemniserait si mes terres proches de la zone deviennent impropres à la culture ?

13. sur les engagements

La société Brézillon a apporté un certain nombre de réponses et formulé des engagements oraux aux questions de la municipalité de Verberie qu'elle doit maintenant formaliser par écrit. Parmi celles-ci le renoncement à traiter des substances dangereuses, la réduction globale des tonnages annuels en transit et l'absence de traversée de la commune de Verberie par les poids lourds pour les matières entrantes ou sortantes.

14. sur l'exploitation du site

- Que devient le site à l'issue de son exploitation?
- Si elle est donnée, quelle est la durée de l'autorisation d'exploitation de ce site?

15. Sur la santé publique

La médecine du travail s'est elle prononcée sur les conditions de travail (bruit, vibrations, poussières...) sur ce site et avec une telle augmentation de l'activité?

16. sur l'absence de communication

Un contributeur reste surpris de la communication faite sur cette extension sans consultation publique officielle.

17. sur le transport fluvial

Le transport fluvial n'est pas considéré par la société Brézillon.

18. sur les compétences de l'entreprise Brézillon à traiter les terres

L'entreprise BRÉZILLON a exposé ses compétences techniques en matières de dépollution des terres. Ne serait-il pas plus judicieux de stocker, de trier et de dépolluer ces terres de déblais dans des lieux plus proches des chantiers concernés ?

Ne pourrait-on pas introduire dans les cahiers des charges de la conception des ouvrages un coefficient d'équilibre entre terres de déblais/terres de remblais afin de réduire la circulation de ce matériau pondéreux.

Avis du commissaire-enquêteur sur la réalisation du projet lui-même

Pour ce projet d'extension de la plateforme de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie par l'entreprise Brézillon, je considère que :

- S'agissant des observations du public et plus précisément,

1. du site Brézillon et de sa capacité à polluer

Au cours de cette enquête publique, **Brézillon a pris la décision d'abandonner :**

- **les activités relatives aux déchets dangereux**, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, (les tonnages annuels en transit seront donc limités aux autres rubriques de la demande d'autorisation),

- **l'exploitation de la parcelle 30**, en aval du chemin des Ormelets.

- Il n'existe ni déchets toxiques ni « stockage de polluants » sur le site de Longueil-Sainte-Marie.
- Les destinations des terres dépendent du type de matériaux à valoriser et des opportunités (routes, pistes...). Elles ne peuvent donc pas être détaillées avec

précision.

- Le stockage et le traitement des terres polluées sont prévus sur un dallage béton. A noter que les eaux pluviales sont collectées et traitées avant rejet.
- Concernant le rejet des effluents dans le réseau d'assainissement collectif : l'activité est abandonnée sur la parcelle 30, il n'y a donc plus de bassin prévu sur cette parcelle. Concernant le second bassin prévu avec un raccordement sur la Station d'épuration des eaux usées, Brézillon propose de modifier cette configuration et de réaliser le rejet au milieu naturel comme cela est prévu pour le troisième bassin.

2. du fait que le projet d'extension soit en zone inondable

- La procédure de gestion du site en cas de crue est parfaitement décrite dans le dossier d'enquête. On y précise notamment les sites prévus pour l'accueil des terres polluées en cas de crue de l'Oise. Ces sites réalisent du stockage définitif ou du traitement de terres polluées et sont tous autorisés par arrêté préfectoral. Ils ont donc la capacité à réceptionner les terres de Brézillon, à la fois réglementairement et techniquement. Ce sont :
 - la plateforme de traitement des terres BIOGENIE à Bruyère-sur-Oise (95) ;
 - la plateforme de traitement des terres et centre de stockage de déchets non dangereux Baudalet Environnement à Blaringhem (59) ;
 - le centre de stockage de déchets non dangereux : Suez avec différents sites dans l'Oise
 - le centre de stockage de déchets dangereux : Suez à Villeparisis (77).
- En cas de déviations, les camions auront pour obligation de suivre les dispositions mises en place par les services de l'État.

3. sur les transports routiers

- ◆ Concernant la traversée de Verberie
 - Jusqu'alors, Brézillon payait le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne. Dans le courant de cette enquête, Brézillon s'est attaché à ce que cette action soit complétée par la demande de fourniture du justificatif du péage, de façon à ce que ses transporteurs ne quittent l'A1 à la sortie de Senlis (Chamant).
 - Pareillement, aujourd'hui le Certificat d'Acceptation Préalable émanant de Brézillon contient un schéma qui précise à ses transporteurs que la traversée de Verberie est interdite
 - S'agissant du nombre de camions et de leur impact lié au trafic routier, le dossier d'enquête rapporte que les activités de Brézillon impliqueront le trafic de 69 véhicules par jour dont 67 camions. Ainsi, le trafic mensuel sera d'environ 1 932 véhicules dont 1 876 camions.
 - En outre, Brézillon souhaite le développement du transport fluvial pour limiter le transport routier car celui-ci est peu vertueux en terme de bilan carbone et il induit des nuisances, essentiellement sonores, auprès des riverains. L'objectif de Brézillon est également de limiter au maximum le transport de « vide », qui n'est pas vertueux. Aussi, Brézillon réalise du double fret autant que possible : les camions apportant les terres sur le site de Longueil sont rechargés en matériaux à évacuer. Cette action a

pour effet de limiter le nombre de camions sur la route.

◆ Concernant la rue des Ormelets

- La rue des Ormelets est une voirie d'intérêt communautaire et son entretien n'est pas à la charge de Brézillon. Il est à noter également que cette voirie n'est pas utilisée uniquement par la société Brézillon et qu'elle est également empruntée par de nombreux poids lourds qui n'ont aucun lien avec ses activités (PL de la société STTO, Suez, ...).
- La présence des cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus n'est pas liée à l'activité de Brézillon et ne situe pas sur le site de l'établissement mais sur un terrain voisin alors que le domaine public se trouve à plus de 80 m de l'entrée du site. Le personnel de Brézillon a également déploré plusieurs crevaisons. Toutefois, la situation est redevenue normale,
- L'abandon des activités sur la parcelle 30, limitera les risques de salissures de voirie. De plus, Brézillon réalise le nettoyage des pistes internes à l'aide du godet de l'engin présent sur site et réalise un balayage des routes lorsque cela est nécessaire.
- Pour finir, un système de nettoyage des roues en sortie de site va être étudié par Brézillon en même temps qu'un projet de de circulation différente sur le site, ce en accord avec son propriétaire.

4. sur les nuisances

◆ concernant les nuisances sonores

- La zone urbaine de Verberie étant localisée en aval de la zone d'activités économiques, à 400 m des habitations les plus proches de Verberie, celle-ci n'est pas l'enjeu le plus sensible du secteur puisque les impacts du projet seront "masqués" par les activités développées sur la Zone d'Activités Économiques entre BRÉZILLON et Verberie (cf rapport page 32).
- Depuis l'ouverture en février 2017, une seule opération de concassage a eu lieu durant deux semaines courant 2018. Brézillon n'a pas prévu de renouveler cette opération. Il n'y a eu aucune opération de malaxage depuis le démarrage des activités.
- Les mesures de bruits réalisées par l'APAVE ont été réalisées le 31 octobre 2018. A cette date, des livraisons de terres ont bien eu lieu, on peut donc qualifier de « normal » le fonctionnement de l'établissement à cette date.
- Le quai de chargement est, quant à lui, implanté à 140 m des habitations les plus proches de la commune de Verberie. Le quai n'est pas une propriété de Brézillon et l'entreprise n'a pas un usage exclusif de celui-ci. D'autres sociétés utilisent ce quai et peuvent également être actuellement sources de nuisances sonores pour les riverains.
- La rue d'en haut à Saint-Vaast-de-Longmont se situe à plus d'1,5 km du quai de chargement et est séparée par la commune de Verberie. Il semble donc peu probable que les bruits entendus proviennent du chargement des péniches.
- L'activité de Brézillon n'occasionne pas de « déversement de gravats dans les péniches » et il n'est pas prévu de réceptionner des gravats issus de chantiers de démolition. La réalisation d'opération de broyage n'est également pas prévue sur ce

site.

- Une campagne de mesure du bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant la signature de l'arrêté préfectoral, annuellement pendant 2 ans puis tous les 3 ans.
De façon à éteindre toute polémique et bien que cela dépasse le cadre légal de cette campagne de mesure du bruit, je recommanderai d'y associer la municipalité de Verberie selon les dispositions que cette dernière a bien voulu définir.

◆ Concernant les odeurs

Lors d'opérations de traitement de terres le nécessitant ou pour le traitement d'air du bâtiment, un filtre rempli de charbon actif pourra éventuellement être utilisé.

◆ Concernant poussières et particules fines

- Le programme de suivi des retombées de poussières prévoit une campagne de mesure des retombées de poussières l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation à une fréquence trimestrielle. Passées quatre années de surveillance, en cas d'absence d'impact des retombées, ce programme sera stoppé. Le bilan de ces mesures sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.
- Un arrosage des pistes internes du site par temps sec est proposé.

5. sur la période d'enquête publique

Le Conseil d'État a estimé que des enquêtes publiques peuvent inclure des périodes de congés scolaires « *dès lors que le choix de la période retenue n'a pas ... pour objet de placer les personnes intéressées dans l'impossibilité de présenter leurs observations ...* ».

Ainsi l'enquête publique peut-elle légalement se dérouler en période de congés pour autant que les modalités de son organisation n'empêchent pas les personnes intéressées de présenter leurs observations (cf 3223 – rapport).

6. sur le dossier d'enquête

- L'erreur signalée par madame le maire de Rivecourt est avérée et n'a pas été reproduite dans le présent rapport (cf 1.1.3. Cadre juridique).
- L'absence d'avis émis à la fin du délai réglementaire de deux mois vaut avis tacite de l'autorité environnementale. Elle est réputée alors ne pas avoir émis d'observation dans le délai réglementaire. Il semble donc que l'autorité environnementale ait estimé que le projet d'extension de la plateforme de Longueil-Sainte-Marie ne comportait pas d'enjeux suffisamment forts pour qu'elle ait à exprimer des messages ou des recommandations par le biais d'un avis explicite.
- On trouvera au point 2.2.2. du rapport la réponse du service instructeur à ma demande de transmission des avis formulés par les Personnes Publiques Associées, laquelle peut se traduire par une fin de non-recevoir.
- Les données météorologiques utilisées sont conseillées par Météo France.
- Les données sur la qualité de l'air actuelle sont transmises à titre d'information et ne sont pas utilisées pour évaluer l'impact des activités projetées de Brézillon. Elles

n'ont donc aucune incidence sur les conclusions de l'étude d'impact.

- Le maître d'ouvrage prendra les demandes de précisions de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en considération. Il a d'ores et déjà répondu :
 - que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise a été consulté et a émis son avis sur le projet
 - qu'à la demande des services de l'état, des sondages ont été réalisés au niveau de la parcelle 30 pour confirmer l'absence de zone humide au niveau de la parcelle (pour mémoire, Brézillon a renoncé définitivement à occuper cette parcelle).

7. sur le traitement des terres

- Le site de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif de trier, traiter et valoriser les terres polluées non dangereuses. Il ne s'agit en aucun cas d'un centre de stockage définitif, mais bien d'un centre où les terres vont transiter. La plateforme s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'une économie circulaire et joue un rôle fondamental dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles (en limitant l'extraction des matériaux naturels en carrières).
- Selon les prévisions de la société du Grand Paris, seuls 2% des déchets seront pollués.
- Depuis l'ouverture en février 2017, les matériaux transitant par la plateforme sont évacués vers des sites autorisés. Un registre des évacuations est tenu à jour par Brézillon, il contient pour chaque flux de terres sortantes, les informations suivantes :
 - la date de l'expédition,
 - la quantité,
 - le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle la terre est expédiée.

Ce registre (complété d'autres éléments réglementaires) est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

S'agissant de la demande formulée par le maire de Verberie, monsieur Arnould me paraît quelque peu dépasser là les pouvoirs de police qui sont les siens puisque le contrôle de ces documents relève de la compétence des services de l'État. Aussi, de mon point de vue, appartient-il à ces derniers seuls d'accéder à sa requête .

- A la suite à l'abandon de l'extension sur la parcelle 30, l'extension portera sur environ 7 000 m² et il n'existe pas de « stockage de polluants ».
- La totalité des terres entrant sur le site fera l'objet d'un traitement.
- Les terres polluées seront manipulées sur un dallage béton. Les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet.

8. sur la faune et la flore

Brézillon a renoncé à une extension de sa plateforme sur le terrain D30 situé de l'autre côté de la rue des Ormelets. Cette parcelle de 18 670 m² aujourd'hui encore vierge de toute occupation ne sera pas impactée par les activités de l'entreprise, pour le plus grand bien – momentanément, sans doute – de la faune et de la flore qui l'ont investie.

9. sur les retombées économiques

- L'agrandissement du site de Brézillon augmentera automatiquement le nombre de personnes employées directement ou indirectement pour cette activité.

- Depuis 2017, Brézillon, entreprise engagée en matière de développement durable, a mis en place des actions contribuant à l'économie locale, comme par exemple : l'emploi de personnes locales en situation de handicap pour le nettoyage des locaux, l'accompagnement d'évènements associatifs locaux, la prise des pauses déjeuner dans des restaurants ou via des services de restaurations rapides dans les communes proches,
- Brézillon ne partage pas l'avis des entrepreneurs riverains, pensant au contraire que le développement économique de la zone ne pourra avoir qu'un impact positif sur la valeur de leurs biens.
- Il n'y a pas d'automatisation du site

10. sur la zone urbaine de Verberie

- Le forage de Verberie n'est pas concerné par les activités de BREZILLON ainsi que j'ai pu le vérifier sur le site de la base de données des limites de systèmes aquifères (BDLISA).
- Brézillon est implantée sur la zone industrielle du Port Salut dont les terrains – qu'elle loue – relèvent des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie. Comme pour tout projet, l'étude s'est attachée à évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet et donc sur les habitations et activités les plus proches, soit sur celles de Longueil-Sainte-Marie. La zone urbaine de Verberie étant localisée en aval de la zone d'activités économiques, celle-ci n'est pas l'enjeu le plus sensible du secteur, les impacts du projet seront "masqués" par les activités développées sur la Zone d'Activités Économiques entre Brézillon et Verberie (cf document photo en page 53 du rapport).

11. sur la sécurité du site

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise a été consulté et a émis son avis sur le projet. Brézillon a signifié que le poteau incendie de la rue des Ormelets était indiqué dans l'étude de danger.

12. sur les sinistres et les compensations

Brézillon dispose d'une police d'assurance.

13. sur les engagements

Brézillon s'est effectivement engagé par écrit dans son mémoire en réponse à abandonner :

- les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, (les tonnages annuels en transit seront donc limités aux autres rubriques de la demande d'autorisation),
- l'exploitation de la parcelle 30 de 18 670 m², en aval du chemin des Ormelets.

D'ores et déjà, concernant la traversée de la commune de Verberie par des poids lourds :

- Brézillon qui payait déjà le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne a complété cette action par la demande de fourniture du justificatif du péage.

- Le Certificat d'Acceptation Préalable destiné aux prestataires de services pour le transport de ses terres et matériaux comporte dès à présent un schéma qui précise que la traversée de Verberie est interdite.

14. sur l'exploitation du site

- S'agissant des conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité, celles-ci ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du propriétaire du terrain et de la part du maire de Longueil-Sainte-Marie.
- Le dossier d'enquête mentionne :
 - que l'exploitant procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués selon la réglementation en vigueur et les éventuels guides édités par le ministère au jour de la cessation d'activité.
 - qu'en fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée, un plan de gestion du site pourra être soumis à l'approbation de l'administration.
 - que le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.
- La durée autorisée d'exploitation du site n'est pas consignée dans ce même document : elle s'avère donc indéterminée.

15. sur la santé publique

- La médecine du travail de Brézillon s'est effectivement prononcée sur les activités de ce site, assure le maître d'ouvrage

16. sur l'absence de communication

Les modalités d'information (affichage et parution dans les journaux locaux) ont été scrupuleusement respectées afin que le voisinage ait connaissance du projet, de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur. La présente enquête publique aura démontré l'heureuse nécessité de procéder à une large concertation avec le public et les municipalités intéressées par un projet semblable bien avant sa mise en place.

17. sur le transport fluvial

Brézillon souhaite le développement du transport fluvial, c'est d'ailleurs pour sa proximité avec l'Oise et l'autoroute A1 que l'installation sur ce site en 2017 a été retenue.

Le transport fluvial se développe à mesure des années. Sur la période de janvier à juillet 2019, 12% des terres livrées et plus de 30% des terres évacuées ont été transportées par la voie d'eau. Ce transport alternatif au transport routier est en plein essor et prendra une place encore plus importante dans les années à venir car il a l'avantage de limiter le nombre de camion sur la route (1 péniche de 2000 t chargée sur une journée évitera 67 camions qui feront un aller/retour soit 134 camions sur la route).

18. sur les compétences de l'entreprise Brézillon à traiter les terres

Brézillon possède assurément les compétences techniques en matière de dépollution des terres (cf rapport 3233) . S'agissant des propositions avancées, leur prise en compte ne me semble pas relever de la société Brézillon mais plutôt de ses commanditaires.

● **S'agissant du respect des critères environnementaux :**

- ◆ le projet devrait s'intégrer d'autant plus facilement dans le paysage environnant que les activités de Brézillon ne sont ni consommatrices d'espace naturel ni à l'origine d'un étalement urbain ;
- ◆ outre le fait que la plateforme Brézillon est implantée en dehors de tout espace naturel protégé, l'impact sur la flore et la faune devrait être d'autant plus limité que l'entreprise a pris la décision d'abandonner l'exploitation de la parcelle 30 d'une superficie de 18 670 m² ;
- ◆ l'impact de l'extension de la plateforme Brézillon sur l'air semble pouvoir être qualifié de faible au regard des mesures accompagnant le domaine d'activité de l'entreprise à Longueil-Sainte-Marie. Toutefois, il n'en demeure pas moins réel ;
- ◆ en l'absence de source d'odeur significative, l'impact sur l'environnement ou la qualité de l'air devrait être négligeable ;
- ◆ les parcelles de terrains ne sont pas rattachées à des sols de zones humides. La nature du sol semble donc compatible avec l'implantation du projet sur la zone identifiée ;
- ◆ compte tenu de la localisation des zones d'habitations les plus proches et après avoir rappelé que Brézillon a décidé d'abandonner le traitement des déchets dangereux ou susceptibles de l'être, le site ne devrait pas engendrer de nuisances susceptibles d'affecter la santé des populations avoisinantes. Aussi, l'impact sur la santé humaine du projet est-il faible ;
- ◆ à la suite des dispositions prises par l'entreprise au regard de ses prestataires de services dont l'interdiction de traverser la ville de Verberie, le trafic généré par le projet d'extension bien que réduit reste non négligeable et devrait s'avérer être limité et atténué à terme par le recours au transport fluvial déjà entrepris depuis le début de l'année 2019 ;
- ◆ sur le plan acoustique, les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle campagne de mesures de bruits à laquelle je recommanderai d'associer la municipalité de Verberie selon les dispositions qu'elle a bien voulu définir ;
- ◆ les périmètres d'étude et de projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de monument historique.

● **S'agissant de la compatibilité du projet avec les différents plans :**

- ◆ le projet est parfaitement compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie ;
- ◆ le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Syndicat mixte Basse-Automne-Plaine d'Estrées ;
- ◆ le projet est compatible avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Oise secteur Longueil-Sainte-Marie;
- ◆ le projet est compatible avec les objectifs projetés du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Hauts-de-France ;

- ◆ le projet est conforme aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands ;
- ◆ le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Oise-Aronde ;
- ◆ le projet semble compatible avec l'esprit du Schéma Régional Climat, Air et Énergie de Picardie ;

● **S'agissant du projet face aux dangers répertoriés :**

- ◆ concernant le risque d'inondation du site par la rivière Oise, les actions de sécurité prévues par le pétitionnaire démontrent qu'un risque de pollution diffuse en cas de submersion peut être exclu ;
- ◆ les dispositions et les moyens adaptés semblent avoir été envisagés pour éviter ou réduire éviter ou de réduire les risques d'incendie qu'ils soient de nature accidentelle ou liés à des actes de malveillance ;
- ◆ la foudre est donc un risque exclu pour les installations.

● **S'agissant des dispositions et renoncements pris par l'entreprise Brézillon au cours de la présente enquête publique:**

Dans le courant de cette enquête publique et au vu de l'opposition qui se manifestait à l'encontre de la réalisation du projet d'extension de sa plateforme de tri, transit et valorisation de terres polluées, l'entreprise a aussitôt pris des mesures drastiques. C'est ainsi, comme il l'a été rapporté plus haut, que désormais la traversée de Verberie est interdite pour les poids lourds que Brézillon affrète et que les camions utilisant l'A1 doivent justifier de leur sortie au péage de Chevières. Une autre décision a consisté à abandonner les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales qu'elle projetait d'exercer sur son site du Port Salut.

Ce sont là les conséquences d'un défaut d'information et de concertation certain à l'endroit de ses plus proches voisins. Et je ne manquerai jamais de souligner combien il est important, de nos jours, de communiquer. Les voies officielles de publicité ne suffisent plus à l'information du grand public. Ainsi est-ce souvent après avoir eu connaissance d'articles de presse que quelques personnes se sont rendues à une permanence.

J'en terminerai en soulignant que très peu de contributeurs opposés au projet ont véritablement lu ne serait-ce qu'une seule ligne du dossier d'enquête.

● **S'agissant du projet modifié**

Les modifications apportées au projet initialement soumis à l'enquête publique sont de trois ordres :

- la décision d'abandonner les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales ;
- L'interdiction faite par l'établissement Brézillon à ses prestataires de services d'autoriser leurs poids lourds à traverser la ville de Verberie ;
- La superficie de l'extension projetée est réduite pour l'ensemble des activités futures de l'entreprise à 7 609 m² . Les plans illustrant ce propos se trouvent dans les deux dernières pages du rapport qui accompagne ces conclusions.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Le dossier mis à l'enquête semble bien contenir les éléments prévus au Code de l'Environnement pour une demande d'autorisation environnementale ;
- la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête qui ont été évoqués plus haut laissent à penser que la procédure a bien été respectée ;
- le dossier d'enquête a permis au public d'avoir une connaissance suffisante des installations et activités faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale quand bien même rares ont été les contributeurs à en prendre connaissance ;
- l'Avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale était joint à ce dossier qui a été tenu à la disposition du public à la mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant toute la durée de l'enquête. ;
- la publicité a été réalisée dans les formes et délais réglementaires ;

Étant donné l'ensemble des réponses apportées au public mais plus particulièrement les dispositions et renoncements pris par l'entreprise Brézillon, **j'estime** que le bilan de la demande qui a été présentée parle en faveur de cette dernière,

après avoir formulé les recommandations suivantes :

- que soit étudiée par les services techniques de l'État l'observation faite par monsieur le maire de Longueil-Sainte-Marie concernant la prise en compte d'une cote 32.32 et non 32.60 pour le calcul des volumes de compensation liés au rehaussement de la plateforme,
- que soient mentionnées dans l'arrêté préfectoral les dispositions prises par l'entreprise Brézillon à l'effet d'interdire la traversée de la commune de Verberie par les poids lourds relevant de ses prestataires,
- que les abords de la ville de Verberie jouxtant la rivière Oise soient pris en compte - ce en concertation avec la municipalité - lors de la campagne de mesure de bruits qui suivra l'extension du site,
- que le bilan des mesures relevant de la surveillance des poussières qui aura été transmis annuellement à l'inspection des installations classées soit communiqué par les services de l'État aux communes de Longueil-Sainte-Marie et de Verberie,
- que Brézillon réponde au plus près à l'ensemble des demandes de précisions et de recommandations produites par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

je conclus en donnant un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Brézillon sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Le 31 août 2019,
le commissaire-enquêteur : Michel Dard

